

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 16/07/2025

DATE D’AFFICHAGE : 16/07/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, POLET et ROYER.

Absents excusés : Madame LOPEZ Françoise qui a donné pouvoir à Monsieur GRIVET Philippe. Madame VIEL Christine qui a donné pouvoir à Monsieur HAMADY El Banne. Monsieur MALLE Jérôme qui a donné pouvoir à Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Monsieur ROYER Yann a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 1.07/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 23 juin 2025.

OBJET N° 2.07/2025 : PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE PRIVEE LA COLOMBE DE NOË DE HÉDÉ-BAZOUGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l’article L. 212-8 du Code de l’Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et/ou les écoles élémentaires privées d’une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d’accueil et la commune de résidence.

Pour l’année 2024, le coût moyen départemental établi par la Préfecture en concertation avec les représentants des Maires, est réparti comme suit :

- 476 € pour les élèves en cycle primaire ;
- 1523 € pour les élèves en cycle maternelle.

L’école privée La Colombe de Noë de Hédé-Bazouges demande, pour l’année 2024 – 2025 une participation de la commune comme suit :

- Maternelle : 1 523,00 €
- Primaire : 345,95 €
- Subvention sorties scolaires : 29,56 €
- Subventions fournitures scolaires : 43,01 €

Soit un montant total, pour 30 élèves (14 maternelles et 16 élèves) : 29 034,30 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte de régler cette participation.

OBJET N° 3.07/2025 : PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE PUBLIQUE LES COURTILLETTS DE HÉDÉ-BAZOUGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l’article L. 212-8 du Code de l’Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et/ou les écoles élémentaires publiques d’une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d’accueil et la commune de résidence.

La Commune de Hédé-Bazouges propose un avenant n° 5 à la convention de prise en charge des charges de scolarité. La convention et l'avenant n° 5 sont établis afin de fixer les conditions de facturation des frais de scolarité, de fournitures et de sorties scolaires, pour tous les élèves inscrits dans l'école publique de Hédé-Bazouges et résidant dans la commune de Saint Symphorien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avenant n° 5 à la convention de prise en charge des frais de scolarité par la commune a pour but de fixer le montant de la participation de la commune comme suit :

Pour l'année scolaire 2024 / 2025 :

- Maternelle : 1 523,00 €
- Primaire : 345,95 €

Auquel s'ajoute :

- Participation fournitures scolaires : 43,01 € par enfant ;
- Participation sorties scolaires : 29,56 €.

Soit un montant total, pour 27 élèves (13 maternelles et 14 élèves) : 26 601,69 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 5 à la convention initiale et autorise Monsieur le Maire à le signer.

OBJET N° 4.07/2025 : DEVIS PEINTURE MAIRIE TEMPORAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'une mairie, d'une bibliothèque et d'une salle des associations, la mairie actuelle a été vendue à l'association La Bretèche. Il est envisagé de déplacer la mairie temporairement dans le bâtiment de l'ancien bar communal qu'il convient de rénover. Deux devis pour la réalisation d'un minimum de travaux ont été demandés :

- Entreprise HERVE PEINTURE : 6 294,19 € HT, soit 7 553,03 € TTC ;
- Entreprise JFD DECORATION : 3 679,40 € HT, soit 4 415,28 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise JFD Décoration de TINTÉNIAC pour un montant de 3 679,40 € HT, soit 4 415,28 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au compte 231 de l'opération 42 – Redynamisation centre bourg mairie bibliothèque salle du budget de la commune.

OBJET N° 5.07/2025 : ACQUISITION VEHICULE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 15.03/2025 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025, il a été décidé de créer un emploi dans le but de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, dû au départ à la retraite d'un agent mis à disposition de la commune par l'ESAT La Simonière. L'exercice des fonctions de l'agent recruté nécessite la mise à disposition d'un véhicule.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir un véhicule Traxter HD7. Des devis ont été demandés à l'entreprise MOTORS AVENUE RENNES pour deux modèles quasiment identiques :

- Traxter HD7 avec cabine rigide transparente pour un montant de 18 038,30 € HT, soit 21 643,13 € TTC ;
- Traxter HD7 ensemble de pare-brise en verre et kit toit sport Traxter pour un montant de 15 998,02 € HT, soit 19 194,86 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition du véhicule Traxter HD7 ; décide de choisir le modèle avec cabine ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis et dit que la dépense sera imputée au budget de la commune, en section d'investissement au compte 2182 – Opération 17- Matériel et outillage.

OBJET N° 6.07/2025 : CHOIX ARCHITECTE MAÎTRISE D'ŒUVRE PROJET PHASE 2 – CREATION D'UNE MAIRIE, D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UNE SALLE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la vente de la mairie actuelle les besoins nécessaires au projet de la phase 2 portant sur la création d'une mairie – bibliothèque – salle associative avaient été validés par délibération n° 4.03/2025 du Conseil Municipal en date du 03 mars 2025. Par délibération n° 4.05/2025 du Conseil Municipal en date du 05.05/2025 l'engagement de la réalisation de la phase 2 avait été confirmé.

Dans le cadre de la procédure adaptée, une annonce légale a été publiée dans le journal Ouest France afin de permettre le recrutement d'un cabinet qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre.

L'analyse des offres a été faite, par la chargée de mission territoriale (CD35), la cheffe de projet villages d'avenir (préfecture 35) et sur le volet thermique la conseillère en énergie partagée (Alec Pays de Rennes) au regard du cahier des clauses techniques particulières, du programme et des enjeux, du règlement de consultation. Toutes les offres ont également été lues par le maire et l'architecte du CAU.

Le 9 juillet 2025, le comité technique dédié à ce projet, composé du Maire, des Conseillers Municipaux délégués, le Maire honoraire, la chargée de mission territoriale (CD35), la cheffe de projet Village d'Avenir (préfecture 35), la coordinatrice du CAU35, la conseillère en énergie partagée (Alec Pays de Rennes) et les conseillère lecture (CD35), se sont réunis pour échanger sur le classement des offres et retenir les candidats suivants aux auditions :

- Agence Magma
- Celeste Architecture et Urbanisme
- Grenue Architecte
- Atelier d'architecte E. Soubeyrand.

La convocation a été envoyée le 9/07.

A l'issue des auditions ayant eu lieu le 18/07/2025, au regard des échanges et l'apport des bureaux d'études sur leur motivation et méthode de travail, le bureau d'études CELESTE est arrivé en première position avec une note globale de 85.77 : note prix = 22.77/30 et note technique 63 /70. Le montant du marché s'élève 121 745 € HT se décomposant de la façon suivante :

- Mission de base : 105 545 € HT
- Autre missions de maîtrise d'œuvre : 9 200 € HT
- Missions complémentaires : 7 000 € HT

Architecte	Prix HT	Prix TTC	Note obtenue
CELESTE Architecture – Mandataire	121 745,00 €	146 094,00 €	85,77

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à CELESTE Architecture et Urbanisme de RENNES pour un montant de 121 745,00 € HT, soit 146 094,00 € TTC ; dit que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget primitif 2025 de la commune et que la dépense sera imputée au compte 231 – opération 42 – Redynamisation centre bourg mairie – bibliothèque - salle et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Séance levée à 21 h 10.